

CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES
PARTICULIERES
(CCTP)

LOT 1

Entretien restauration des petits cours d'eau

GROUPEMENT DE COMMANDE

OBJET : *Restauration et entretien de la végétation de bordure des petits cours d'eau pour un objectif piscicole, sur le bassin versant du Léguer, dans le cadre d'un contrat pluriannuel.*

MODE DE PASSATION DU MARCHE : *appel d'offres ouvert en référence à l'article 33 du code des marchés publics*

FORME DU MARCHE : *Marché public de travaux à bons de commande en référence à l'article 71 du code des marchés publics*

Sommaire

Chapitre I : Généralités

Introduction

Article 1 : Objectif des travaux

Article 2 : travaux à réaliser

1 / gestion sélective des encombres :

2 / tailles des encombres

3/ gestion sélective de la végétation surplombant le cours d'eau

Article 3 : recommandations

Chapitre II : Recommandations techniques

Article 1 : Remarques sur les coupes

Article 2 : respect de la végétation rivulaire et de la berge

Article 3 : maintien d'éléments intéressants

Article 4 : Accès sur les parcelles

Article 5 : Devenir du bois coupé

Article 6 : Respect des propriétés

Article 7 : Travail par zone

Article 8 : désinfection des outils

Article 9 : pollution aux hydrocarbures

Article 10 : Utilisation d'huile végétale

Chapitre III Organisation

Article 1 : suivi de chantier

Article 2 : Prévenir le technicien de rivière

Article 3 : visite / suivi / réception de chantier

Article 4 : délais de réalisation des travaux

Article 5 : modifications des travaux

Chapitre IV : typologie des travaux demandés et coûts unitaires

Chapitre I : Généralités

La largeur des cours d'eau, considérés ici, est inférieure à 2m

Introduction

L'ensemble des travaux de ce lot sera répartis sur différentes communes du bassin versant du Léguer (cf carte de localisation du bassin versant) sur des cours d'eau inférieurs à 2m de largeur.

-Nombre de cours d'eau concernés : environ 5 par an

-Linéaire de cours d'eau représenté : environ 10 km par an

Sur chaque cours d'eau ou tronçon considéré, une à deux journées complètes de travail sont au moins à envisager.

Les travaux se feront dans la majorité des cas manuellement*, sur des cours d'eau où alternent prairies, friches et bois qui sont dans la plupart des cas inaccessibles au travail par engin. (*il se peut qu'il y ait quelques zones accessibles pour un tracteur ou autres pour aider au traitement des encombres ou évacuation du bois.)

Les points à traiter sur chacun d'entre eux sont répartis sur l'ensemble du tronçon.

Suivant les cas, les points à traiter sont proches ou distants d'une 100aine de mètres.

Article 1 : Objectif des travaux

Travail sur la végétation de bordure de cours d'eau et sur la végétation tombée dans le cours d'eau pour :

- Permettre à la truite de remonter sur les frayères potentielles
- Eviter la sédimentation et le colmatage des frayères potentielles en amont direct des encombres
- Permettre à des truites adultes de rester dans le cours d'eau toute l'année en conservant des trous profonds créés par la présence de bois dans le cours d'eau

Article 2 travaux à réaliser

Les travaux consisteront à :

- dégager les encombres
- traiter la végétation penchée, de manière sélective, (élagage, recépage, sélection de brins sur des cépées, coupe et évacuation des morceaux de troncs, de branches, de houppiers d'arbres qui gênent le cours d'eau).
- Ranger le bois sorti du ruisseau ou coupé
- Débroussailler quelques points particuliers

1 / gestion sélective des encombres :

Les encombres sont des accumulations de bois morts (petites branches, brindilles, vase, sable tassés dans des branches ou troncs plus importants) qui vont bloquer l'écoulement naturel de l'eau et pouvoir créer des problèmes de franchissement pour le poisson ou d'accumulation de vase sur le fond du cours d'eau.

Mais ils créent aussi des zones de refuge pour le poisson. Leur gestion sera donc sélective. Dans certains cas, on maintiendra donc des morceaux de ces encombres dans l'optique de maintenir des postes à truites.

Type d'encombre	Règles de traitement de l'encombre
-il crée une chute importante, à priori infranchissable pour le poisson : -il crée une sédimentation en amont (vase sur des frayères potentielles) :	Enlever le bois qui bloque le cours d'eau -soit totalement -soit en partie
-il crée de la diversité : « trou » pour truites adultes :	Le conserver ou le traiter en partie

Le traitement de ces encombres se fera par travaux manuels avec l'aide d'une tronçonneuse pour couper et dégager les plus grosses branches qui font blocage pour pouvoir ensuite débloquer et sortir tout ce qui s'est accumulé dedans afin de libérer le cours d'eau.

2 / tailles des encombres

La taille de ces encombres allant de 30cm de haut sur 30 cm de large jusqu'à plus d'1m sur 1m dans les cas extrêmes. Ils seront considérés dans les tableaux des prix unitaires de 3 tailles : petits, moyens, gros.

Plus la quantité de bois accumulée sera importante, plus les branches seront larges et nombreuses, plus le temps de travail pour le traiter sera long, plus l'encombre sera noté « gros ».

3 / gestion sélective de la végétation surplombant le cours d'eau

Branches cassées, branches mortes de cépées au dessus du cours d'eau

- Enlèvement des branches mortes, des cépées penchées (totalement ou en partie) qui risquent de tomber à très court terme dans le cours d'eau et de créer un encombre.

(cf typologie des travaux dans le tableau des prix unitaires).

Article 3 : recommandations

L'entreprise devra se conformer aux recommandations du technicien (soit verbales ou suivant le marquage qui pourra être réalisé suivant le chantier).

Les lieux exacts et les descriptifs des travaux seront présentés par les techniciens directement sur le terrain.

Chapitre II : Recommandations techniques

Article 1 : Remarques sur les coupes

Les cépées et arbres devront être coupés de manière à pouvoir se régénérer et repousser correctement : (coupes nettes, traits de sciages parallèles au sol, branches coupées au ras du tronc sans entamer le bourrelet pour favoriser la cicatrisation)

Article 2 : respect de la végétation rivulaire et de la berge

Lors de la coupe, du débardage, etc..., l'entreprise veillera à ne pas abîmer la végétation à proximité, ni la berge. Si toutefois des cépées ou des branches étaient cassées par mégarde, il faudra les traiter de façon ce qu'elles se régénèrent.

Article 3 : maintien d'éléments intéressants

Suivant les cas, concernant les éléments couchés dans l'eau, il sera précisé de conserver une partie du tronc, de la souche, des racines afin de maintenir un élément intéressant pour la faune piscicole et semi-aquatique.

(Maintien des éléments nécessaires à la diversité du cours d'eau : troncs, racines créent des postes à truites et des abris pour la faune...).

Article 4 : Accès sur les parcelles

Les accès sur les parcelles seront définis avec le technicien de rivière pour approcher au plus près les chantiers, mais aussi sur les possibilités d'accès mécanique ou simplement manuel (ou avec chevaux) sur les sites.

Article 5 : Devenir du bois coupé

Le coût des remarques suivantes est à intégrer dans le traitement de la typologie des travaux cités dans le tableaux des prix unitaires.

- Rangement systématique du bois coupé **sur place ou à proximité** dans des zones où il ne pose pas de problème (bois, friches boisées, contre un talus...).
- Façonnage et rangement des branchages pour réduire leurs volumes et accélérer leur décomposition.
- Mise hors d'eau systématique (si pas impossible) pour ne pas qu'il parte avec une crue
- Ne rien laisser sur les prairies, ni dans les friches herbacées*
- ne pas brûler (sauf demande spécifique du technicien de rivière)

***Remarque** : dans les prairies ou cultures, le bois coupé ou sorti du ruisseau ne devra pas rester sur le champ et devra être évacué vers des zones boisées proches ou en bordure de talus où il ne posera pas de problème. Une typologie dans le tableau des coûts unitaires prend en compte le temps de l'évacuation du bois vers des zones situées à une 50aine de mètres dans ce cas particulier puisque le bois ne peut pas être laissé sur place ou à proximité.

Article 6 : Respect des propriétés

Le cheminement et les accès sur les parcelles (prairies, bois, etc...) devront éviter tout dommage sur le sol et sur la végétation présente.

Exemples : aucun morceau de bois ne devra rester sur les prairies, les ornières devront être rebouchées, il faudra éviter de piétiner toute la parcelle et se cantonner à un passage, ne pas dégrader les clôtures et les remettre en place si elles sont déplacées pour les travaux.

Dans le cas où des dégradations seraient réalisées sans avoir suivi les recommandations du technicien de rivière, l'entreprise devra s'engager à mettre tout en œuvre pour les réparer avant de quitter le site.

Article 7 : Travail par zone

Le travail se fera par zone, de l'amont vers l'aval pour récupérer tous les débris qui partent avec le courant dans les encombres situés en aval.

Article 8 : désinfection des outils

Les outils devront être désinfectés chaque journées de chantiers afin d'éviter la propagation de maladies sur les arbres (ne pas le faire au bord du cours d'eau !!!)

Article 9 : pollution aux hydrocarbures

Lors de travaux avec des engins mécaniques, il ne devra pas y avoir de fuites d'huile ni de gasoil sur le site.

Article 10 : Utilisation d'huile végétale

Pour les tronçonneuses, il est demandé à l'entreprise d'utiliser une huile adaptée au travail près de l'eau. (Exemple utilisé par l'aappma de Lannion : USKVARNA, « Jonsred »)

Chapitre III Organisation

Article 1 : suivi de chantier

Les chantiers seront présentés et suivis par le technicien de l'association de la vallée du Léguer (technicien de rivière) et/ou le technicien de l'aappma de Lannion (sous la responsabilité de l'association de la vallée du Léguer).

Article 2 : Prévenir le technicien de rivière

Le technicien de rivière devra être informé tout d'abord une quinzaine de jours à l'avance de l'imminence des travaux.

Une fois la période fixée, il faudra lui préciser au moins 2 jours avant, la date et l'heure exactes du démarrage du chantier.

Il devra ensuite être informé quotidiennement de la présence ou non de l'entreprise sur le chantier, ainsi que du lieu où elle intervient.

Article 3 : visite / suivi / réception de chantier

Pour chaque chantier une réunion de terrain sera obligatoirement organisée entre l'entreprise et le technicien de rivière, avant de commencer les travaux puis éventuellement des réunions de suivis et enfin une réception de chantier. L'entreprise devra l'intégrer dans ses coûts unitaires.

Article 4 : délais de réalisation des travaux

Les travaux devront s'effectuer du 15 Août au 15 Novembre. Des variations sont possibles. Les délais seront révisables suivant l'autorisation exclusive du technicien de rivière.

Article 5 : modifications des travaux

Quelques modifications pourront être effectuées et décidées sur le terrain, (rajouts, annulations, modifications, adaptations) suivant un accord entre l'entreprise et les techniciens en charge du suivi de chantier.

Chapitre IV : typologie des travaux demandés et coûts unitaires

Le tableau des prix unitaires décrit l'ensemble des travaux qui seront rencontrés sur les chantiers. Chaque typologie et description de travaux qui l'accompagne représente une unité à traiter qu'il vous faut estimer, sachant que pour la plupart, il faut intégrer le rangement du bois (cf article 5 chapitre II).

Pour certains cours d'eau, les temps de déplacement entre 2 points à traiter lorsqu'ils sont assez éloignés ou s'il faut se frayer un passage le long des berges du ruisseau seront estimés dans les coûts horaires de travaux manuel (19).

Signature et cachet de l'entreprise